

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Denis MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Jacques AUGUSTIN à Laurent DIREZ, Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Patrick GUICHARD à Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH,

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - AVIMEJ

Par délibération n°2022/033 du 04 avril 2022, le Conseil communautaire a délégué au Bureau l'attribution de subventions aux associations dans la limite de ligne « provisions » inscrite au budget.

Une enveloppe de 100 000 € correspond à la ligne pour les autres demandes de subventions.

La Communauté d'Agglomération a reçu une demande de subvention de l'association « AVIMEJ ».

A la suite de la signature du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI), Marne et Gondoire s'est engagée à prendre en charge 50% du salaire d'un intervenant social au sein du commissariat de Lagny sur Marne. Sa mission consiste à accueillir et prendre en charge les victimes de violences. Historiquement, AVIMEJ remplissait cette mission sur le territoire de la communauté d'agglomération ce qui, depuis la signature du CSI, est essentiellement géré par l'intervenant social.

Tenant compte des différentes autres actions de l'association, il est proposé aux membres du bureau de continuer de lui attribuer une subvention d'un montant de 3500€, correspondant au delta entre le coût de l'intervenant social et le montant de la subvention accordée précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 3500 euros pour l'année 2022.